



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2025

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le mercredi, **1er septembre 2025 à 19 h 30.**

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien
Siège #3 Mme Dominique Laforce assiste en visioconférence
Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Absences : Monsieur Robert Julien, maire
Monsieur Jocelyn Chamberland, siège #5

Mme Karine Trudel, agira à titre de greffière pour la séance.

203-10-2025 Il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Francine Julien que la présidence de l'assemblée soit assumée par le Conseiller Christian Lemay.

QUORUM

204-10-2025 **1. Adoption de l'ordre du jour.**
Sur proposition de Francine Julien, appuyé de Luc Chapdelaine et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

A. OUVERTURE.

Quorum.

B. PRÉLIMINAIRES.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

C. CORRESPONDANCE.

D. RAPPORT DES COMITÉS.

E. PRÉSENTATION DES COMPTES.

3. Adoption des comptes, des incompressibles et des salaires.

F. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENT ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS.

G. DIVERS.

*Administration

4. Dépôt du rapport du Maire 2024.
5. Dépôt du rapport financier au 28 septembre 2025.
6. Dépôt du rapport comparatif 2024-2025 au 28 septembre 2025.

H. VARIA.

I. PÉRIODE DES QUESTIONS.

J. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

2. Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 2 septembre 2025.

205-10-2025

La greffière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque , et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du septembre 2025 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

C. CORRESPONDANCE.

D. RAPPORT DES COMITÉS.

E. PRÉSENTATION DES COMPTES.

206-10-2025

3. Adoption des comptes, des incompressibles et des salaires.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 009-01-2025 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

Il est proposé par Mathieu Labrecque , appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :

Incompressibles : 60 070.78 \$

Comptes à payer Municipalité : 159 767.15 \$

Comptes à payer Centre récréatif Saint-Guillaume : 1 211.84 \$

Salaires de septembre 2025 : 27 686.61 \$

TOTAL : 248 736.38 \$

Adoptée.

F. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENT ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS.

G. DIVERS.

Administration

~~4. Dépôt du rapport du Maire 2024.~~

5. Dépôt du rapport financier au 30 septembre 2025.

La greffière-trésorière dépose une copie au 30 septembre 2025 du rapport financier.

Une copie a été remise à chaque élus des états financiers au 30 septembre 2025 tel qu'exigé par la Loi.

6. Dépôt du rapport financier comparatif 2024-2025.

ATTENDU les obligations faites par l'article 176.4 du Code municipal de déposer deux (2) États comparatifs des revenus et dépenses;

ATTENDU les États comparatifs déposés, pour l'un comparant l'exercice en cours jusqu'au 30 septembre 2024 et celui de l'exercice 2025 pour la même période correspondante et pour l'autre en comparant les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

ATTENDU QU'à la lumière des résultats observés du deuxième état comparatif, réalisé à l'aide des suivis mensuels d'évolution de la situation financière de la Municipalité, il y a tout lieu de croire que l'exercice de 2025 est en tous points conforme aux prévisions établies, sans aucun déficit budgétaire se profilant à l'horizon;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Francine Julien ET résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses exigés par la Loi.

H. VARIA

J. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

Assistance 9 personnes.

207-10-2025 K. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 19H39.

Adoptée.

M. Christian Lemay
Conseiller et Président de l'assemblée

Mme Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-trésorière